

Organisme Unique

Aveyron et Lemboulas

Rapport annuel 2021



TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Cadre réglementaire	2
2. Règlement intérieur	3
3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant	3
4. Examen des contestations	3
5. Incidents rencontrés	3
6. Délibérations	4
7. Bilan de la saison 2020-2021	5
6.1. Comparatif des volumes consommés	5
a) Irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement	5
b) Irrigation été – nappe déconnectée	6
c) Irrigation été – plans d'eau	6
6.2. Volume de réserve	6
6.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale	6
6.4. Bilan de la gestion de l'étiage	7
6.5. Bilan des déstockages	8
6.6. Bilan des redevances	8
6.7. Base de données	8

1. Cadre réglementaire

L'Organisme Unique de Gestion Collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'Agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R. 211-112 et R214-31-3 IX du code de l'environnement).

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est joint à ce rapport. Il n'a pas fait l'objet de modifications en 2021.

3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés (volume demandé), le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement est joint au format numérique à ce rapport (transmission par voie électronique).

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron-Lemboulas.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Délibérations

DELIBERATION N°2

**SERVICE COMMUN : ORGANISME UNIQUE DE GESTION
COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION
POUR LE SOUS-BASSIN AVEYRON ET LEMBOULAS**

Porté par la CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

**3eme réunion de 2020
Session du BUDGET INITIAL 2021
Réunie le 30 novembre 2020**

Vote du Budget Initial 2021

Le président soumet au vote de la Session le Budget Initial 2021 de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation – Bassin de l'Aveyron et du Lemboulas, présenté en équilibre :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'annonces légales	800	Redevances irrigants	36 685
Frais de personnel affecté	1 200	Participation des chambres d'Agriculture adhérentes du service commun	2 065
Prestation de service CA81	36 750		
TOTAL	38 750	TOTAL	38 750

Après avoir constaté que le quorum (18/34) est atteint, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le 30 novembre 2020

Le président,

Jean Paul RIVIERE



La délibération suivante a été prise en 2021 par la CA 82 concernant l'OU Aveyron/Lemboulas :

Organisme unique des sous-bassins Aveyron et Lemboulas - rapport annuel 2021

7. Bilan de la saison 2020-2021

6.1. Comparatif des volumes consommés

Les volumes prélevés ont été déclarés à l'OUGC Aveyron-Lemboulas :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en cours d'eau ou nappe (formulaire commun avec la demande des besoins pour la campagne suivante) ;
- à l'aide d'un courrier électronique ou par téléphone pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau pour l'irrigation en période d'étiage et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante. Ces préleveurs ont fait l'objet d'un mailing personnalisé pour récupérer les volumes prélevés depuis les plans d'eau. 741 mails ont été adressés (1 par autorisation de pompage et/ou compteur) à 387 préleveurs irrigants disposant d'une adresse mail connue.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement. Ils sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation et pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

a) Irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement

Données						
Sous Périmètre élémentaire	Nombre de Points	Somme de Superficie irriguée (en ha)	Somme de Débit demandé (en m3/h)	Somme de Volume demandé (en m3)	Somme de Volume réparti (en m3)	Somme de Volume Prélevé (en m3)
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	16	100	497	107 300	100 700	11 315
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	3	16	55	5 700	5 200	-
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	18	145	522	146 340	158 100	4 863
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	25	152	640	120 240	115 700	27 840
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	24	212	645	174 700	172 240	14 608
	86	625	2 359	554 280	551 940	58 626
Aveyron Aval/partie non réalimentée	34	100	346	134 410	125 400	19 656
Aveyron Aval/partie réalimentée	235	5 973	21 911	12 675 493	12 393 120	7 350 015
Aveyron Aval/totalité	48	341	972	763 900	672 200	383 542
	317	6 414	23 229	13 573 803	13 190 720	7 753 213
Cérou/partie non réalimentée	8	36	180	111 804	111 804	15 134
Cérou/partie réalimentée	48	357	1 469	761 915	761 915	183 032
Cérou/totalité	1	-	40	13 000	13 000	-
	57	393	1 689	886 719	886 719	198 166
Lemboulas/totalité	134	499	2 250	832 681	773 761	196 237
	134	499	2 250	832 681	773 761	196 237
Lère/partie non réalimentée	52	273	650	234 550	219 041	89 239
Lère/partie réalimentée	50	457	864	796 300	788 600	228 572
	102	730	1 514	1 030 850	1 007 641	317 811
Vère/partie non réalimentée	9	41	200	66 500	66 500	7 311
Vère/partie réalimentée	56	296	1 250	424 510	453 110	137 160
	65	337	1 450	491 010	519 610	144 471
Viaur/partie non réalimentée	14	84	313	86 000	77 600	9 250
Viaur/partie réalimentée	20	70	519	103 600	97 200	11 008
	34	154	832	189 600	174 800	20 258
	795	9 152	33 323	17 558 943	17 105 191	8 688 782

b) Irrigation été – nappe déconnectée

Données		Somme de Superficie irriguée (en ha)	Somme de Débit demandé (en m3/h)	Somme de Volume demandé (en m3)	Somme de Volume réparti (en m3)	Somme de Volume Prélevé (en m3)
Périmètre élémentaire	Sous Périmètre élémentaire	Nombre de Points				
Aveyron Amont	Aveyron Amont/bassin de la Sérène	1	1	30	2 516	-
	Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	5	27	77	48 360	610
	Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	3	30	52	40 942	7 498
Total Aveyron Amont		9	58	159	91 818	8 108
Aveyron Aval	Aveyron Aval/totalité	114	1 482	2 098	1 234 880	688 425
Total Aveyron Aval		114	1 482	2 098	1 234 880	688 425
Lemboulas	Lemboulas/totalité	2	19	55	42 000	41 155
Total Lemboulas		2	19	55	42 000	41 155
Viaur	Viaur/totalité	3	2	3	3 000	3 000
Total Viaur		3	2	3	3 000	3 000
Total général		128	1 561	2 315	1 371 698	737 688

c) Irrigation été – plans d'eau

Données		Somme de Superficie irriguée (en ha)	Somme de Débit demandé (en m3/h)	Somme de Volume demandé (en m3)	Somme de Volume réparti (en m3)	Somme de Volume Prélevé (en m3)
Périmètre élémentaire	Sous Périmètre élémentaire	Nombre de Points				
Aveyron Amont	Aveyron Amont/bassin de la Sérène	74	302	2 084	744 221	52 375
	Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	72	467	1 716	988 932	11 820
	Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	27	514	1 287	800 450	14 850
	Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	60	236	1 893	615 900	11 182
	Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	10	169	406	178 350	7 342
	Aveyron Amont/totalité	15	129	559	301 700	-
Total Aveyron Amont		258	1 817	7 945	3 629 553	97 569
Aveyron Aval	Aveyron Aval/totalité	131	726	2 030	5 265 940	172 882
Total Aveyron Aval		131	726	2 030	5 265 940	172 882
Cérou	Cérou/totalité	92	411	1 361	1 563 242	41 110
Total Cérou		92	411	1 361	1 563 242	41 110
Lemboulas	Lemboulas/totalité	363	1 816	6 467	4 345 625	273 209
Total Lemboulas		363	1 816	6 467	4 345 625	273 209
Lère	Lère/totalité	154	1 120	2 838	3 038 430	162 362
Total Lère		154	1 120	2 838	3 038 430	162 362
Vère	Vère/totalité	17	189	325	236 900	24 525
Total Vère		17	189	325	236 900	24 525
Viaur	Viaur/totalité	149	1 024	5 107	2 717 167	35 590
Total Viaur		149	1 024	5 107	2 716 667	35 590
Total général		1 164	7 103	26 073	20 796 857	807 247

6.2. Volume de réserve

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (exemple : installation en cours de campagne, retard ou erreur dans le retour des formulaires) et pour gérer des imprévus, l'OUGC Aveyron-Lemboulas a intégré un volume de réserve dans le plan de répartition annuel 2021. Cette réserve évite un nouveau calcul du PAR en cas de nouvelle demande.

6.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale

Plusieurs échanges et/ou réunions d'informations ont eu lieu avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation :

- Un point a été tenu en présence de la DDT 82, le Conseil départemental 82, la Chambre d'Agriculture 82 ainsi que les irrigants du secteur. La répartition s'est faite naturellement, sans qu'aucune répartition ne soit à appliquer.
- Un point a été tenu en présence de la DDT 82, le Conseil départemental 82, la Chambre d'Agriculture 82 ainsi que les irrigants du secteur. Le volume total initialement demandé sur le secteur dépassait le volume réglementaire de l'AUP, mais une réunion de concertation a été organisée avec les irrigants du secteur, afin de rentrer dans le cadre réglementaire.

Aussi, les Chambres d'agriculture du périmètre de l'OU Aveyron publient des bulletins d'information hebdomadaires pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins contiennent :

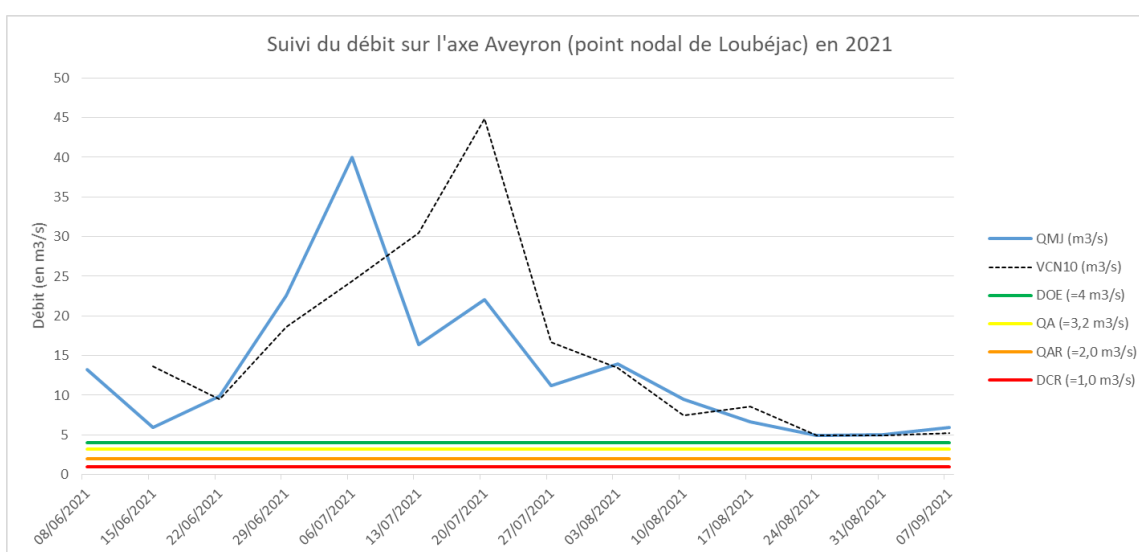
- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ; – les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

6.4. Bilan de la gestion de l'étiage

Une cellule sécheresse est organisée chaque semaine par la DDT 82. En 2021, elle s'est réunie 4 fois pour échanger sur la situation et valider les nouvelles mesures.

Au niveau global du bassin versant de l'Aveyron, la figure ci-dessous présente le débit moyen journalier au point nodal de Loubéjac (Montauban), ainsi que le débit minimal sur 10 jours consécutifs (VCN10), pendant toute la saison d'étiage.



Les conditions climatiques durant cette saison ont été exceptionnelles, avec des précipitations très élevées (360 mm du 01/06/2021 à 31/10/2021, dont 194 mm entre le 01/06/2021 et le 31/07/2021). Ce contexte particulier a contribué à la fois à satisfaire une partie des besoins des cultures durant la saison et à soutenir le débit des cours d'eau. Au total 23Mm³ ont été lâchés durant la saison, ce qui fait de cette année la 4^{ème} plus faible en terme de lâchées. A noter le lac de Saint-Géraud a été la principale source de soutien d'étiage pendant cette saison.

Le VCN10 a cette année été maintenu tout au long de la période d'étiage au-dessus du débit d'alerte : le DOE a donc été respecté au sens du SDAGE cette année.

Enfin, on peut rappeler les problèmes rencontrés lors du changement de la vanne de Saint-Géraud, qui fort heureusement n'ont pas été trop impactant sur la gestion de l'étiage grâce aux conditions climatiques exceptionnelles de cette année.

6.5. Bilan des déstockages

Le tableau suivant présente le bilan des volumes stockés et déstockés lors de l'étiage 2021 (la figure précédente ne tient pas compte de la réalimentation depuis la retenue de Fourogue).

Retenue	volume total (hm ³)	volume dédié au soutien d'étiage (hm ³)	volume utilisé (hm ³)	taux d'utilisation (%)
Lévézou	185,50	5,00	0,00	0,00
Saint-Géraud	15,00	14,00	5,53	39,5
Thuriès	3,00	1,10	0,45	4,5
Total	203	20,1	12,41	14,67

source : CD 82

6.6. Bilan des redevances

Pour rappel, les frais de gestion – inchangés depuis l'année dernière – sont calculés sur la base d'une partie forfaitaire de 27 € HT par préleveur irrigant, et d'une partie variable dont l'assiette est basée sur le volume demandé, à hauteur de 1,60 € HT / 1 000 m³ prélevés pendant la période d'étiage, en cours d'eau et nappes. Les dossiers dont le retour est enregistré tardivement (après le 31 décembre 2021), sont majorés : la partie forfaitaire passant ainsi de 27 € à 70 €.

Le paiement des frais de gestion est demandé lors de l'envoi des formulaires de recensement des besoins pour l'irrigation. Sauf le cas particulier de sociétés, ASA ou autres préleveurs irrigants nécessitant une facture pour appeler le paiement des frais de gestion, tous les paiements ont par conséquent été récoltés à la réception du formulaire de recensement des besoins. L'envoi des factures pour paiement des cas particuliers a été effectué à l'issue de la campagne de recensement de besoins, concomitamment à l'envoi des factures acquittées.

L'OUGC Aveyron-Lemboulas fait l'objet d'un compte propre au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, et le compte financier est validé par la préfecture.

La participation aux frais de gestion par les préleveurs irrigants pour la campagne 2020 est de 36 685 €.

6.7. Base de données

Comme l'année passée, la campagne de recensement des besoins pour la période 2021-2022 a été réalisée avec l'outil de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation des Chambres d'agriculture (*Gest'ea*).